

**Séance du 06 MAI 2024**

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

**Absent :** Christophe CHAUVETON

**Procurations :** Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 18      **Pouvoirs :** 3      **Votants :** 21

**Date de la convocation :** 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

### **Délibération N°2024/05/04**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un contrat de projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que par délibération N°2021/03/21 du 29 mars 2021, le Conseil municipal avait acté la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet « Petites Villes de Demain » dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Ce contrat arrivant à terme le 31 mai 2024, il convient de le renouveler jusqu'à la fin de la convention PVD qui s'achève au 30 septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il est donc proposé à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'ingénieur, de chargé(e) de mission PVD, pour une durée de 28 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 611, Indice Majoré 518 du grade d'Ingénieur et le cas échéant avec les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cet agent sera amené à travailler également pour la Mairie de Fourneaux et la CCHMV dans le cadre de la convention d'adhésion.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet d

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240506-20240504-DE

Vu le budget de la Commune,

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir  
programme Petites villes de Demain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet sur le grade d'Ingénieur, relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée de 28 mois.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et qu'il devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur.
- **La rémunération** de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 611, Indice Majoré 518 du grade d'Ingénieur et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Sollicite** l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les Petites Villes de Demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.
- **Déclare** cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire compte tenu de  
sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et  
de sa publication ou notification le 16/05/2024

Laurence PETINOT-GAGNIERE

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai